Mode d'emploi



➤ Signalez votre présence en passant votre badge sur le lecteur du contrôle d'accès. Un signal sonore indique que le tambour est déverrouillé



► Ouvrez le tambour et déposez votre sac. Le dépôt est comptabilisé



▶ Refermez le tambour en tirant la poignée jusqu'au blocage. Le sac descend dans la colonne

> Colonnes accessibles 7 jours/7. Ordures ménagères en sacs uniquement.

L'abandon de sacs à côté des colonnes expose l'usager à une amende pour dépôt sauvage.

Que devient mon bac roulant?

Votre bac ne pourra plus être utilisé pour la collecte puisque la puce d'identification sera désactivée et que le camion ne passera plus.

Le Smidom peut, si vous le souhaitez, reprendre votre bac selon les conditions suivantes :

- ▶ Reprise uniquement des bacs gris couvercle bordeaux, pucés et enregistrés à votre domicile.
- ▶ Le bac doit être rapporté propre et en état, à l'accueil du Smidom, dans un délai de 6 mois à compter de la mise en place de la colonne.
- ▶ Le tarif de reprise de 20 € quel que soit le volume du bac, sera restitué sous la forme d'un avoir sur votre facture du semestre suivant.



Les usagers hors périmètre initial d'une colonne d'ordures ménagères avec contrôle d'accès pourront bénéficier du service. Il suffira d'en faire la demande au Smidom qui procédera à l'enregistrement de l'usager, lui fournira son badge d'accès et l'informera des conditions de restitution de son bac.

© Smidom; réalisation: Smidom; impression: Comimpress; décembre 2019

Smidom

233 rue Raymond Noël Parc Actival 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne

Tél: 04 74 04 94 69 Mail: contact@smidom.org Site: http://smidom.org



Guide d'utilisation des colonnes à contrôle d'accès pour les ordures ménagères



Pourquoi des colonnes d'ordures ménagères à contrôle d'accès ?

Pour une meilleure gestion des déchets ménagers

- Afin d'offrir aux usagers la possibilité d'évacuer leurs déchets au fil de leur production.
- ▶ Un dispositif disponible 24 h/24 et 7 j/7. Dépôt d'ordures ménagères n'importe quel jour et à n'importe quelle fréquence.
- ▶ Tri facilité avec la proximité des colonnes verre, papier et emballages.

Pour une commune plus agréable à vivre

- ▶ Disparition des sacs et des bacs roulants sur les trottoirs, diminution des nuisances liées à la collecte...
- ▶ Diminution de l'empreinte carbone sur le circuit des camions de collecte

Badge d'accès Particulier

Smidom

Comment?

Le contrôle d'accès permet d'individualiser votre production d'ordures ménagères selon les principes de la Redevance incitative.

- ▶ Un badge gratuit est attribué par foyer. Toute dégradation du badge le rend inutilisable : ne pas le trouer, le percer ni le peindre.
- ▶ Le badge permet d'ouvrir les colonnes à ordures ménagères.
- ▶ Il est associé au fichier de la Redevance incitative. Chaque ouverture de tambour est comptabilisée sur la facture.
- ▶ Peuvent être déposés dans le tambour de la colonne 40 litres de déchets en sacs fermés.
- ► Chaque dépôt de sac est facturé au prix de 1,60 € (volume 40 litres x 4 cts/litre = 1,60 €).
- La notion de minimum facturable reste applicable avec 10 dépôts par an et par foyer.



Ai-je intérêt à trier plus ?

Oui car l'analyse du contenu d'un écha ntillon représentatif de bacs d'ordures ménagères a mis en évidence la présence d'au mo ins 20 % d'emballages recyclables (bouteilles en verre ou plastique, papier, boîte de con serve...), verre. Un meilleur tri serait donc un plus pour la préservation des ressources naturelles et la réduction de notre empreinte carbone.

Quel impact sur ma facture? Quelques exemples

Famille 1

J'ai un bac de 80 litres, je suis facturé de 10 levées minimum à 3.20 € soit :

32 € à l'année

Pourtant, comme je suis bon trieur, je ne présente réellement mon bac que 5 fois à l'année, soit 400 l de déchets





Avec le nouveau système d'apport volontaire, je dépose 10 sacs de 40 litres, soit 400 litres également, mais cela me coûte désormais, pour la part variable facturée au volume,



16 € 10 x 1,60 €)



Famille 2

J'ai un bac de 120 I, je sors mon bac une fois par mois, je suis donc facturé des 12 levées minimums facturables à 4,80 € soit :

> 57,60 € à l'année, pour un volume total de 1 440 litres



36 x 401

Avec le nouveau système, ma production de déchets n'ayant pas varié, je fais donc 36 dépôts de 40 litres à 1,60 € et ma part variable facturée au volume n'évolue pas, soit :

57,60 €

Famille 3

J'ai un bac de 120 l, je sors mon bac une fois par mois, je suis donc facturé des 12 levées minimums facturables à 4,80 € soit :

57,60 € à l'année, pour un volume total de 1 440 litres

Je souhaite réduire ma facture et profite donc de la proximité des colonnes de tri sélectif et d'ordures ménagères pour mieux trier.





Ainsi, j'ai réduit mon volume de déchets de 20 %. Je dépose donc <mark>7 sacs de moins</mark> que la famille 2 et économise ainsi 11,20 €!



